

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2006-91

R-3602-2006

30 mai 2006

---

**PRÉSENT :**

M<sup>e</sup> Richard Lassonde  
Régisseur

---

**Hydro-Québec**  
Demanderesse

---

**Décision procédurale**

*Demande d'autorisation pour réaliser le projet de prise en charge de l'alimentation électrique de la région de Schefferville*

## 1. DEMANDE

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) demande à la Régie de l'énergie (la Régie) de l'autoriser à prendre en charge l'alimentation électrique de la région de Schefferville en ajoutant un nouveau réseau autonome à son réseau de distribution et d'autoriser les modalités d'alimentation et de prise en charge de l'alimentation en électricité de la région de Schefferville prévues au contrat entre Hydro-Québec et Newfoundland and Labrador Hydro (NLH).

La demande et les documents y afférents sont disponibles sur le site Internet de la Régie au [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca) et à son centre de documentation au 800, place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55, à Montréal.

## 2. PROCÉDURE

Aux termes de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> (la Loi), la Régie n'est pas tenue d'entendre la demande en audience publique. Toutefois, la Régie permet aux personnes intéressées de lui soumettre leurs observations écrites conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*<sup>2</sup> (le Règlement).

Aussi, pour que tous les intéressés soient informés de la demande du Distributeur, la Régie demande au Distributeur de publier l'avis public joint à la présente au plus tard le 3 juin 2006 dans les quotidiens suivants : *Le Devoir*, *La Presse*, *Le Soleil* et *The Gazette*. La Régie demande également au Distributeur de transmettre l'avis aux communautés de la région de Schefferville par le moyen le plus approprié et de confirmer cet envoi à la Régie.

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c.R-6.01, art. 25 et 26.

<sup>2</sup> (1998) 130 G.O. II, 1245, art. 11.

### 3. ÉCHÉANCIER

La Régie fixe l'échéancier suivant pour l'étude de la demande :

28 juin 2006 à 12 h	Date limite pour le dépôt des observations des personnes intéressées
21 juillet 2006 à 12 h	Date limite pour la réplique du Distributeur

#### **POUR CES MOTIFS,**

#### **La Régie de l'énergie :**

**DEMANDE** au Distributeur de faire publier l'avis ci-joint au plus tard le 3 juin 2006 dans les quotidiens *Le Devoir*, *La Presse*, *Le Soleil* et *The Gazette* et de transmettre également l'avis aux communautés de la région de Schefferville par le moyen le plus approprié et de confirmer cet envoi à la Régie;

**FIXE** l'échéancier tel qu'établi à la section 3 de la présente décision;

**DONNE** les instructions suivantes aux intéressés :

- transmettre leur documentation écrite en huit copies au Secrétariat de la Régie et une copie au Distributeur (ou autres), dont la liste est disponible sur le site Internet de la Régie; et
- transmettre leur documentation écrite par courrier électronique ou sur disquette format MS Word, version 6 ou supérieure, ou format WordPerfect, version 6 ou supérieure.

Richard Lassonde  
Régisseur

Hydro-Québec représentée par M<sup>e</sup> Yves Fréchette.

**AVIS PUBLIC**  
**Régie de l'énergie**

---

**Demande d'autorisation pour réaliser le projet de prise en charge  
de l'alimentation électrique de la région de Schefferville**

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) demande à la Régie de l'énergie (la Régie) d'autoriser son projet de prise en charge de l'alimentation en électricité de la Région de Schefferville (le Projet).

La demande du Distributeur, les documents y afférents et la décision procédurale D-2006-91 sont disponibles sur le site Internet de la Régie au [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca) et à son centre de documentation au 800, place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55, à Montréal.

**LA DEMANDE**

En août 2002, la compagnie minière IOC du Canada (IOC) a mis fin à ses activités de distribution d'électricité dans la région de Schefferville. À la demande du gouvernement du Québec, le Distributeur a pris la relève d'IOC et est responsable depuis de l'alimentation en électricité de la région de Schefferville. Le Distributeur a maintenant conclu une entente à long terme avec la Newfoundland and Labrador Hydro (NLH) pour l'alimentation de la région de Schefferville. Le Projet du Distributeur impliquera des investissements importants dans la modernisation des équipements de production, de transport et de distribution d'électricité. Le Distributeur demande à la Régie d'autoriser le Projet et les modalités d'alimentation de la région de Schefferville et de prise en charge du réseau prévues, entre autres, au contrat entre Hydro-Québec et NLH.

**OBSERVATIONS ÉCRITES**

Toute personne désirant soumettre des observations écrites doit les transmettre à la Régie et au Distributeur au plus tard le 28 juin 2006, 12 h. Ces observations doivent être conformes aux exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et à la décision procédurale D-2006-91 accessibles sur le site Internet de la Régie et à son centre de documentation.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, soit par téléphone soit par télécopieur.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, place Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452

Télécopieur : (514) 873-2070